

## Fiche Action 1 : Mettre en valeur le territoire pour renforcer son attractivité

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Auxois Morvan</b>	
<b>Action</b>	<b>N°1</b>	<b>Mettre en valeur le territoire pour renforcer son attractivité</b>
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
<b>1. Description générale et logique d'intervention</b>		
<p><u>Thématiques concernées :</u> T1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires T4 : Développer l'écotourisme le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire</p> <p><u>Lien entre stratégie et type d'actions financées :</u> L'identité du territoire participe à l'image du Pays et à la vision qu'en ont les habitants. Valoriser les caractéristiques et richesses du territoire permettra d'en mettre en avant les atouts, tant auprès des habitants actuels que des touristes et des populations candidates à l'installation en Auxois Morvan.</p> <p>Afin de réaffirmer et d'approfondir la construction de l'identité et son appropriation par les habitants, le choix a été fait de mettre en valeur les éléments constitutifs de l'identité du Pays comme le patrimoine naturel et bâti, la culture, l'environnement, les productions locales ou encore la gastronomie.</p> <p>Dans le cadre de LEADER, la mise en action de cet objectif se fera par la valorisation des <b>vecteurs identitaires</b>, parmi lesquels on peut citer le <b>patrimoine, la nature, les savoir-faire</b> (par exemple : artisanat, gastronomie, produits locaux...) et <b>les services et activités</b> qui concourent notamment à la dynamique <b>touristique</b>.</p>		
<b>2. Type et description des opérations</b>		
<p><u>Actions :</u> <b>A) : Actions de promotion territoriale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actions de communication et de promotion du territoire, dont création d'outils numériques</li><li>- Actions de valorisation du territoire, dont création d'outils numériques</li><li>- Information et sensibilisation des acteurs, dont les nouveaux arrivants (kits d'accueil par exemple)</li></ul> <p><b>B) : Outils de médiation et de valorisation patrimoniaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actions de médiation autour du patrimoine (bâti, paysager, culturel, savoir-faire par exemple)</li><li>- Lieux d'interprétation du patrimoine</li><li>- Rénovation du petit patrimoine</li></ul> <p><b>C) : Développer l'éco-tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les acteurs touristiques au tourisme vert (vélos électriques, circuits de découverte par exemple)</li><li>- Organiser l'offre touristique (schéma touristique, outils de communication sur l'offre, création d'outils d'accueil par exemple)</li><li>- Aménagement d'itinéraires touristiques</li></ul>		
<b>3. Type de soutien</b>		
Subvention		
<b>4. Liens avec d'autres réglementations</b>		
<p>FEDER OS5 : Sont concernés les projets relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A) Actions de communication et de promotion du territoire autour des sites culturels, touristiques et patrimoniaux</li><li>- B) Lieux d'interprétation du patrimoine</li><li>- C) Aménagement d'itinéraires touristiques</li></ul> <p>Lorsqu'un projet est potentiellement éligible au programme LEADER et au FEDER rural (OS. 5), la répartition se fera sur la base du coût total du projet présenté au moment du dépôt de la demande d'aide, selon la répartition suivante : Coût total présenté &gt; ou = à 200 000 € HT = FEDER ; Coût total présenté &lt; 200 000 € HT = LEADER.</p> <p>En cas d'épuisement des crédits sur la fiche du FEDER Rural, tous les dossiers pourront être éligibles à la fiche-action, sans distinction de seuil.</p>		

FEDER Massif central : 40 communes du Pays sont éligibles au FEDER Massif Central. Pour ces communes, les projets relatifs aux travaux seront éligibles au FEDER Massif Central, les autres projets seront éligibles au LEADER

## 5. Coûts admissibles

Sont éligibles toutes les dépenses, sauf :

- Crédit-bail
- TVA
- Montage en VEFA
- Baux emphytéotiques
- Bénévolat
- Travaux en régie
- Auto-construction
- Matériel d'occasion
- Contributions en nature
- Acquisition de terrain et/ou de bâtiment seule

Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115 ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

## 6. Bénéficiaires

Collectivités territoriales, Groupements de collectivités, Établissements publics, Associations de droit privé, associations de droit public, GIP, Office de tourisme, PETR, Syndicats mixtes, Société d'économie Mixte, Société Publique Locale.

## 7. Conditions d'admissibilité

A) : Actions de promotion territoriale :

Si action non portée par le PETR ou un EPCI : présence du courrier du Président de l'EPCI indiquant que ce projet a une portée intercommunale

B) : Rénovation du petit patrimoine:

Les travaux de reconstruction d'un patrimoine disparu sont inéligibles et le patrimoine de type monumental est exclu : châteaux, églises et mobiliers, manoirs, maisons, monuments aux morts, cimetières, écoles, presbytères, hospices, couvents, fermes, escaliers, chapelles.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

## 8. Éléments concernant la sélection des projets

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

## 9. Montant et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique nationale

## 10. Informations spécifiques sur la fiche-action – indicateurs

Indicateurs	Valeur cible fin 2027
Nombre de projets de promotion du territoire	2
Nombre d'actions autour de la médiation du patrimoine	4
Nombre de petit patrimoine rénové	2